



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur des carrières scientifiques compatibles avec la vie familiale - vers un modèle intégré

*2871ème session du Conseil COMPETITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, les 29 et 30 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE:

- le rôle crucial de la politique de la recherche et du développement technologique dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, l'importance de mener à bonne fin la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER) et la large place que le Conseil européen, réuni les 22 et 23 mars 2005, a accordée au développement du capital humain dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne ;
- Ses résolutions sur la science et la société et sur les femmes dans le monde de la science (26 juin 2001), sur le renforcement de la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'EER (10 décembre 2001), sur l'investissement dans la recherche pour la croissance et la compétitivité européennes (22 septembre 2003), sur la profession et la carrière des chercheurs au sein de l'EER (10 novembre 2003), sur l'égalité d'accès et de participation des femmes et des hommes à une société de la connaissance tournée vers la croissance et l'innovation (27 novembre 2003) ;
- Ses conclusions concernant le renforcement des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies dans l'Espace européen de la recherche, du 18 avril 2008, dans lesquelles il réaffirmerait, notamment, que "l'Europe a besoin de politiques et d'actions résolues et coordonnées en matière d'égalité des chances afin d'améliorer la participation des femmes, particulièrement pour ce qui est des postes à responsabilités";
- ses conclusions sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe, du 23 novembre 2007, qui, parallèlement aux autres actions qu'elles prévoient pour garantir des ressources humaines suffisantes dans le domaine de la R&D, suggèrent de

définir des objectifs à atteindre par l'UE dans son ensemble au cours des dix prochaines années dans certains domaines, y compris augmenter la proportion de femmes parmi les nouveaux chercheurs ainsi que définir un ensemble détaillé d'indicateurs mesurables relatifs à la croissance des ressources humaines dans le domaine de la science et de la technologie, à l'attrait qu'exerce ce domaine et à la faculté qu'il a de retenir les personnes concernées;

- les principes généraux traduits dans la charte européenne du chercheur et dans le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, qui pourraient aider à construire un véritable marché de l'emploi européen pour les chercheurs;
- la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (ci-après "septième programme-cadre"), qui prévoit que le rôle des femmes dans les sciences et la recherche sera activement soutenu grâce à des mesures adéquates, en vue de promouvoir une plus grande participation des femmes dans ces domaines et de renforcer leur rôle actif dans la recherche;
- les principes énoncés dans la décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Personnel mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), visant à garantir l'intégration de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes en encourageant l'égalité des chances dans toutes les actions "Marie Curie" et en évaluant comparativement la participation des chercheurs des deux sexes (l'objectif étant fixé à 40 % de femmes au moins), ainsi qu'en tenant compte de la situation familiale des chercheurs, notamment en les aidant à reprendre leur carrière après une interruption;
- le mandat donné au groupe d'Helsinki, en avril 2007, pour qu'il procède à des échanges d'expériences et informe la Commission sur les politiques et les mesures appliquées aux niveaux local, régional, national et européen pour favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le secteur scientifique, qu'il élabore des activités communes à l'échelon européen et encourage la participation des femmes chercheurs au programme-cadre et à l'Espace européen de la recherche;
- les résultats de la consultation publique sur le livre vert intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives", dont il ressort que 88 % des personnes interrogées pensent que les femmes seraient davantage attirées par une carrière dans le domaine de la recherche si l'on y instaurait un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée;
- les résultats du séminaire organisé à Brdo le 8 février 2008 par la présidence slovène sur le thème "Des carrières scientifiques compatibles avec la vie familiale: vers un modèle intégré";
- les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, qui invitaient les États membres et l'Union européenne à éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance en instaurant une "cinquième liberté", notamment en rendant le marché du travail plus ouvert et concurrentiel pour les chercheurs européens, en faisant en sorte qu'il offre des structures de carrière plus favorables, qu'il soit plus transparent et qu'il tienne mieux compte des besoins des familles;

2. **PREND ACTE** des efforts consentis et des politiques mises en œuvre jusqu'à présent par les États membres et la Commission en faveur des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies afin de concrétiser un certain nombre d'actions, par exemple les mécanismes d'aide directe, les politiques de recrutement préférentiel et les régimes de financement soutenant les activités de recherche menées par les femmes;

3. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer l'autonomie des femmes en faisant en sorte qu'elles soient équitablement représentées dans les organes décisionnels et dans les postes de haut niveau, ainsi que l'importance de créer des conditions propices à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour rendre les carrières scientifiques davantage compatibles avec la vie familiale;
4. **DEMANDE** à la Commission et aux États membres de recenser et d'éliminer les obstacles financiers, administratifs et culturels ainsi que les freins à la mobilité qui subsistent et de créer des conditions de travail plus attrayantes et plus souples dans le secteur scientifique, afin qu'il soit plus intéressant pour les femmes et les hommes de mener des carrières dans tous les domaines scientifiques;
5. **PREND NOTE** de la communication de la Commission sur l'amélioration des carrières et de la mobilité à la faveur d'un partenariat européen pour les chercheurs, qui vise à faciliter la mobilité et à améliorer les carrières des chercheurs dans toute l'Europe;
6. **CONSTATE** que le groupe d'Helsinki a contribué de manière appréciable à améliorer l'équilibre entre les hommes et femmes dans le secteur scientifique en assurant un suivi à long terme et en formulant des avis éclairés, et **INVITE** les États membres à se communiquer leurs meilleures pratiques pour renforcer la présence des femmes dans les postes de haut niveau et à mettre au point des initiatives types de nature à mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale;
7. **INVITE** la Commission à poursuivre, en les intensifiant, ses efforts visant à promouvoir le rôle des femmes dans les domaines scientifiques et technologiques en veillant à ce que la question de l'égalité entre les hommes et les femmes soit effectivement et pleinement intégrée dans le cadre de la mise en œuvre des programmes-cadres de R&D;
8. **CONSTATE** qu'il est nécessaire de renforcer davantage la transparence dans le financement des projets et le déroulement des carrières afin de remédier aux discriminations fondées sur le sexe et aux inconvénients qui en découlent;
9. **INVITE** les États membres et la Commission à œuvrer en faveur des principes traduits dans la charte européenne du chercheur et dans le code de conduite pour le recrutement des chercheurs;
10. **INVITE** les États membres et la Commission à appliquer les principes susmentionnés dans le cadre de la coopération avec les pays tiers en matière de recherche, y compris pour ce qui est de la participation des chercheurs de pays en développement aux activités de recherche, en tenant compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes;
11. **RÉAFFIRME** que la Commission, en coopération avec les États membres, devrait s'employer davantage à définir un ensemble détaillé d'indicateurs mesurables, de statistiques pertinentes et de données comparables et ce, également pour étayer les mesures concrètes destinées à créer et à développer des conditions propices à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée;
12. **INVITE** la Commission et les États membres à élaborer un modèle intégré de carrières scientifiques fondé sur un ensemble de mesures adaptées offrant aux chercheurs un environnement compatible avec leur vie de famille."